

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale d'exploiter CAS PAR CAS

**INSTALLATIONS DE TRANSIT, REGROUPEMENT ET TRI DE
DECHETS DANGEREUX ET NON DANGEREUX, D'ENTREPOSAGE,
DEPOLLUTION ET DEMONTAGE DE VHU, ET TRAITEMENT DE
DECHETS NON DANGEREUX**

ETABLISSEMENTS REMY

Rue des Coupottes
70400 SAULNOT

Dossier constitué par ETABLISSEMENTS REMY,
avec la collaboration du bureau d'études ASSYST ENVIRONNEMENT

*Dossier n° DDAE9424
VERSION 02
Date : Septembre 2026*



SIÈGE SOCIAL

7 avenue Désirée – 92250, La Garenne-Colombes
Tél : +33 (0)1 41 19 94 93 - Fax : +33 (0)1 41 19 94 81
Courriel : assyst@assystenvironnement.fr
Site web : www.assystenvironnement.fr



SOMMAIRE

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE	3
IDENTIFICATION DE L'AUTEUR DU DOCUMENT	4
1 Localisation du site	5
1.1 Localisation géographique	5
1.2 Implantation cadastrale	6
2 Historique du site.....	8
3 Activité ICPE projetée	8



IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

Raison sociale :	ETABLISSEMENTS REMY
Forme juridique :	Société A Responsabilité Limitée (SARL)
Gérant de la société :	M. Damien REMY
Responsable du dossier :	M. Damien REMY
Adresse du siège social :	Rue des Coupottes 70400 SAULNOT
Adresse du site d'étude :	Rue des Coupottes 70400 SAULNOT
Coordonnées :	Tél. : 03 84 27 41 91 accueil@ets-remy.fr
N° SIRET :	890 230 741 00013
Code APE :	3832 Z (Récupération de déchets triés)
Début d'activité :	29/10/2020
Effectif du site :	4
Horaires de travail :	Lundi au vendredi : 8h-12h et 13h-17h Samedi : 8h-12h Fermé le dimanche et les jours fériés.



IDENTIFICATION DE L'AUTEUR DU DOCUMENT

Ce Dossier a été réalisé par :



ASSYST ENVIRONNEMENT
7 Avenue Désirée,
92250 La Garenne-Colombes

☎ : 01 41 19 94 93

Chargés d'études - Rédacteurs :

Mme. Sabrina CORNU
Chargée d'affaires ICPE
Ingénieure d'études spécialisée dans les dossiers environnementaux

☎ : 01 41 19 41 63 / 07 61 96 11 87
✉ : s.cornu@assystenvironnement.fr

1 Localisation du site

1.1 Localisation géographique

Le site d'étude est implanté au sein de la région Bourgogne-Franche-Comté, du département de la Haute-Saône (70), sur le territoire de la commune de Saulnot (70 400).

L'ETS REMY est localisé rue des Coupottes à Saulnot, à environ 1,3 km au Nord-Est du centre-ville de la commune.

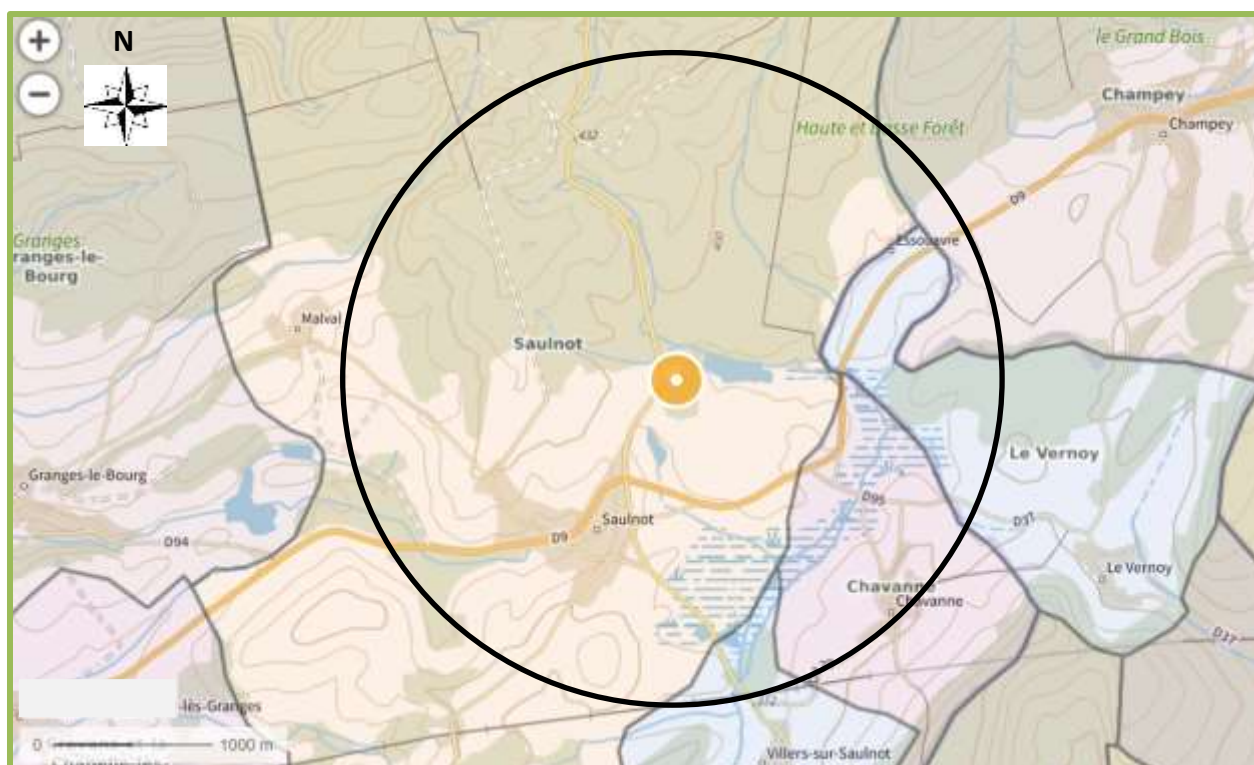


Figure 1 : Localisation des communes présentes dans un rayon de 2 km autour des ETABLISSEMENTS REMY

Extrait de la carte IGN

Source : www.geoportail.gouv.fr

Les communes concernées par l'affichage des éléments d'informations (rayon d'affichage : 2 km) pour la présente demande d'Autorisation sont :

- CHAMPEY ;
- LE VERNY ;
- CHAVANNE ;
- VILLIERS-SUR-SAULNOT.

Les coordonnées géographiques prises au centre du site, en Lambert II étendues, sont :

X : 923589,9 m ; Y : 2294634,1 m.

L'altitude au niveau du site est d'environ +385 m NGF.



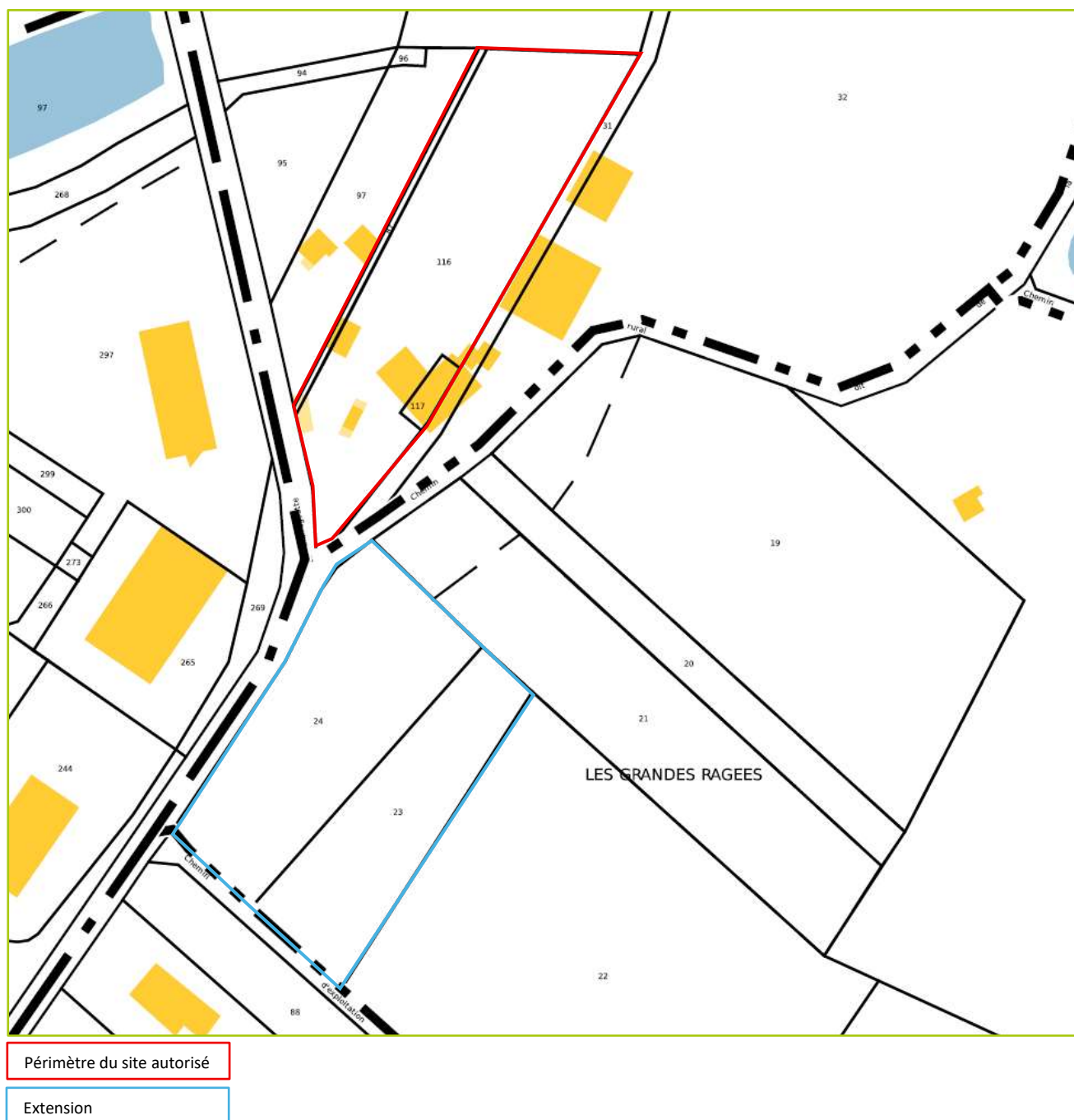
1.2 Implantation cadastrale

Le site des ETS REMY est implanté sur les parcelles cadastrales suivantes :

Section cadastrale	N° Parcelle	Surface
ZE	87	234 m ²
ZE	116	7 416 m ²
Surface autorisée		7 650 m ²
ZE	24	5 790 m ²
ZE	23	3 940 m ²
Surface extension		9 730 m ²
TOTAL		17 380 m ²

Figure 2 : Identification des parcelles cadastrales

Figure 3 : Implantation cadastrale



2 Historique du site

La société ETS REMY est une installation existante autorisée par arrêté préfectoral.

Le tableau suivant liste les arrêtés préfectoraux :

Désignation de l'arrêté préfectoral	Date
Arrêté préfectoral S3/I/76 n°738 du 9 décembre 1976 portant autorisation d'exploitation d'un chantier de récupération de métaux par M. Georges REMY à SAULNOT	9 décembre 1976
Arrêté PR 70 00011 D n° 571 portant agrément à Monsieur GEORGES REMY à SAULNOT pour la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage et complétant l'arrêté préfectoral n° 738 du 9 décembre 1976.	1 ^{er} mars 2007
Arrêté préfectoral n° 192 portant agrément des ETS REMY Georges pour l'exploitation d'installations d'un centre VHU sur le territoire de la commune de Saulnot n° PR 70 00011D	21 février 2013
Arrêté préfectoral n° 70_2019_02_05_006 portant agrément des ETS REMY Georges pour l'exploitation d'installations d'un centre VHU sur le territoire de la commune de Saulnot n° PR 70 00011D	05 février 2019
Arrêté préfectoral n° 70_2021-07-06-00018 portant agrément de la SARL ETS REMY pour l'exploitation d'installations d'un centre VHU sur le territoire de la commune de Saulnot n° PR 70 00011D	06 juillet 2021

Figure 4 : Identification des Arrêtés Préfectoraux

3 Activité ICPE projetée



Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale d'exploiter

CAS PAR CAS

Société **ETS REMY**
SAULNOT (70400)

Rubrique	Désignation des activités	Capacités autorisées	Régime	Capacités projetées	Régime	Rayon d'affichage
2712-1	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ² → E	Surface : 9 500 m ²	E	Surfaces dédiées à l'activité : Environ 200 m ²	E	
2713	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant : 1. Supérieure ou égale à 1000 m ² → E 2. Supérieure ou égale à 100 m ² mais inférieure à 1000 m ² → D	Surface : 9 500 m ²	E	Surface de stockage destinée aux activités liées aux déchets métalliques non dangereux : 1 905 m ²	E	
2718 -1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793. 1. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t → A		-	Stockage de batteries usagées dans 12 bacs (palbox en polypropylène) pouvant contenir jusqu'à 980 kg de batteries chacun : 12 t	A	2 km
2791-1	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2517, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971. La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t/j → A		-	Quantité de déchets non dangereux (métaux et ferrailles) pouvant être traitée par jour : 10 t/j	A	2 km
2714	Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m ³ 2. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieure à 1 000 m ³ → D		-	Volume de DIB (papiers, cartons, plastiques) présent en vrac sur deux surfaces de 150 et 420 m ² 570 m ³	D	-



Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale d'exploiter

CAS PAR CAS

Société **ETS REMY**
SAULNOT (70400)

Rubrique	Désignation des activités	Capacités autorisées	Régime	Capacités projetées	Régime	Rayon d'affichage
2710 -1	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 : 1. Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 7 t b) Supérieure ou égale à 1t et inférieure à 7t → DC		-	Quantité de déchets dangereux (batteries usagées) apportée sur le site de ETS REMY et entreposée en vrac sur une zone d'environ 7 m ² : 6,5 t	DC	-
2710 -2	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 : 2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant : a) Supérieur ou égal à 300 m ³ → E b) Supérieur ou égal à 100 m ³ et inférieur à 300 m ³ → DC		-	Volume de déchets non dangereux (métaux et ferrailles) apporté sur le site de ETS REMY et entreposée en vrac sur une zone d'environ 7 m ² : 250 m³	DC	-
2711	Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. Le volume susceptible d'être entreposé étant : 2. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1000 m ³ → DC		-	Volume de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) présent sur une surface de 50 m ² en vrac 150 m³	DC	-
2716	Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719 et des stockages en vue d'épandages de boues issues du traitement des eaux usées mentionnés à la rubrique 2.1.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1. Le volume de déchets susceptible d'être présent : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m ³ → E 2. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1000 m ³ → DC		-	Volume de déchets non dangereux non inertes (gravats, plâtres, déchets verts, de cuves en plastiques) présent sur une surface de 250 m ² en vrac sur maximum 2 mètres de hauteur 500 m³	DC	-



Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale d'exploiter

CAS PAR CAS

Société **ETS REMY**
SAULNOT (70400)

Rubrique	Désignation des activités	Capacités autorisées	Régime	Capacités projetées	Régime	Rayon d'affichage
4725	Oxygène (numéro CAS 7782-44-7). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200 t A 2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 200 t → D	Qté : 1 tonne	NC	Qté : 1 tonne	NC	-
4734-2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution 2. Pour les autres stockages : a) Supérieure ou égale à 1 000 t A- b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total E c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total DC	2 GRV de Gazole Non Routier Qté ≈ 2 t	NC	2 GRV de Gazole Non Routier Qté ≈ 2 t	NC	-
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules Le volume annuel de carburant liquide distribué étant : 1. Supérieur à 20 000 m³ E 2. Supérieur à 100 m³ d'essence ou 500 m³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m³ DC	Volume annuel 20 m³	NC	Volume annuel 20 m³	NC	-
A- : Autorisation - E - Enregistrement - D - : Déclaration - DC - Déclaration soumise à Contrôle périodique - NC - : Non Classable						